Gabriel OZIEL

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

ABLE TECHNOLOGIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 6.809.000 €
80, avenue des Chênes – 06800 Cagnes sur Mer
RCS : Antibes B 529 209 314

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes
le 26 DEC. 2011 5340

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE DIGITAL MEDIA SOLUTIONS

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2011
(Articles L225-147, R225-7, R225-136 du code de commerce)

EXPERT COMPTABLE - INSCRIT A L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS ILE DE FRANCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

6 rue Balny d'Avricourt - 75017 PARIS
Tel : 01.44.09.17.18 – Fax : 01.47.66.83.30 – E-mail : goziel@groupe-dmp.com
Siret : 380 968 818 00043 - Tva Intracommunautaire : FR86 380 968 818

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES EST ACCEPTE

Gabriel OZIEL

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Monsieur l'actionnaire unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par le tribunal de commerce d'Antibes du 4 Novembre 2011, et conformément aux articles L225-147, R225-7, R225-136 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport.

L'apport est constitué de 228.800 actions de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, représentant 14,03 % du capital et des droits de vote de cette société.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport de titres signé en date du 16 décembre 2011 entre Monsieur Patrick ZUCCHETTA, apporteur, et la société ABLE TECHNOLOGIES, bénéficiaire, représentée par Monsieur Patrick ZUCCHETTA.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital social de la société ABLE TECHNOLOGIES.

Le plan de mon rapport sera le suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

Gabriel OZIEL

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

- ABLE TECHNOLOGIES **(Bénéficiaire)**

La société ABLE TECHNOLOGIES, immatriculée le 22 décembre 2010 au RCS d'Antibes sous le numéro B 529 209 314, exerce une activité de holding animatrice et de gestion de portefeuille de titres.

Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée au capital social de 6.809.000 € divisé en 68.090 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €).Son siège social est fixé ; 80, avenue des Chênes – 06800 Cagnes sur Mer.

- DIGITAL MEDIA SOLUTIONS **(société dont les titres sont apportés)**

La société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, immatriculée le 25.09.2009 au RCS de Meaux sous le numéro B 515 049 351, exerce une activité de conception, développement, fabrication et vente d'une gamme de produits audio, en particulier de solutions logicielles et d'équipements de traitement du signal audio ainsi que les systèmes d'enceintes, destinés principalement au marché de l'industrie cinématographique, de la hifi, ainsi qu'au marché du Home Cinéma VIP.

Il s'agit d'une société anonyme au capital de 163.110 € divisé en 1.631.100 actions d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro (0.10 €). Son siège social est fixé ; 45 Grande Allée du 12 février 1934 – 77186 Noisiel.
Son capital social est fixé à la somme de 163.110 € divisé en 1.631.100 actions toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de (0.10 €). L'exercice social de DIGITAL MEDIA SOLUTIONS est clos le 31 décembre de chaque année.

1.2 Description de l'opération

La désignation des apports est la suivante :

Sous les conditions ordinaires de fait et de droit ainsi que sous celles faisant l'objet du traité d'apport, et notamment sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe 1.6 ci après, Monsieur Patrick ZUCCHETTA, l'Apporteur apporte et transfère par les présentes à la société ABLE TECHNOLOGIES, bénéficiaire, qui accepte de manière indivisible :

- Deux cent vingt huit mille huit cent (228.800) actions de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS. Le présent Apport est fait net de tout passif et en pleine propriété.

Monsieur Patrick ZUCCHETTA est valablement propriétaire des actions dont il fait apport, celles ci étant détenues en pleine propriété et non démembrées, intégralement libérées et libres de tout nantissement, gage, privilège ou autre sureté, inscription, promesse de cession ou autres droits de tiers.

Les actions apportées sont des actions ordinaires qui ne bénéficient pas d'avantages particuliers.

1.3 Motifs et buts de l'opération

Monsieur Patrick ZUCCHETTA à souhaité apporter à ABLE TECHNOLOGIES, la totalité de ses actions détenues sur la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, afin de regrouper sous sa holding patrimoniale la détention des titres de sociétés dans lesquelles il détient une participation significative.

1.4 Evaluation des apports

La valorisation de l'apport réalisé dans le cadre de cette opération sera effectuée sur la base de la valeur réelle de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS.

Les parties ont ainsi convenu dans le traité d'apport de fixer la valeur des titres apportés à la somme de trois euros et cinquante centimes (3,50 €) par titre apporté, soit une valeur globale pour les 228.800 actions , de huit cent mille huit cents euros (800.800 €)

Par simplification, cette valeur a été arrêtée, sur la base du prix d'émission des actions retenu lors de deux augmentations de capital social successives réservées à des investisseurs dans le cadre du développement de la société ;

- Investisseur 1, souscription d'une augmentation de capital social approuvée par assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2011, d'un montant de 500.500 €, par création de 1430 actions. Le prix d'émission du titre était de 350 € (soit 3.5 € à ce jour, à l'issue de la création d'actions par réduction de la valeur nominale du titre de 10 € à 0.10 €, par AGE du 25 Août 2011),

- Investisseur 2, souscription d'une augmentation de capital social approuvée par assemblée générale extraordinaire du 25 Août 2011, d'un montant de 1.200.150 €, par création de 342.900 actions, soit un prix d'émission de 3.5 € le titre.

Ces augmentations de capital ont été intégralement libérées à ce jour.

1.5 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, l'Apporteur recevra à la date de réalisation un montant total de huit mille huit (8.008) actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de cent euros (100 €) de la société ABLE TECHNOLOGIES, émises par le Bénéficiaire, selon la répartition suivante :

Apporteur	**Nombre de Titres Apportés**	**Nombre d'Actions Nouvelles attribuées**
Patrick ZUCCHETTA	228.800	8.008
TOTAL	**228.800**	**8.008**

En cas de réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe 1.6, les opérations visant la réalisation de l'Apport devront être définitivement réalisées à une date se situant au plus tard le 31 décembre 2011.

Les actions nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions des statuts du bénéficiaire à compter de la date de leur émission.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès leur création et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur émission.

1.6 Conditions suspensives des apports

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- que l'apporteur détienne toujours, à la date de réalisation, les 228.800 actions de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS objet de l'Apport,

- que l'assemblée générale du bénéficiaire approuve l'apport ainsi que sa valorisation et, décide d'augmenter son capital d'une somme de huit cent mille huit cents euros (800.800 €) par l'émission de huit mille huit (8.008) actions nouvelles de la société ABLE TECHNOLOGIES à attribuer à l'apporteur.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Evaluation des apports

La valorisation retenue des 228.800 actions de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS (objet de l'apport) pour un montant de 800.800 € est cohérente avec les transactions récentes et significatives intervenues librement avec des investisseurs institutionnels, au mois d'avril et août 2011.

Cette valorisation d'un montant significatif, est notamment liée à la valeur de la propriété intellectuelle de la société non valorisée à son actif (coûts de recherche et développement et Know how de l'équipe dirigeante, éléments caractéristiques du goodwill de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS).

En effet, la valeur du savoir-faire de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, telle qu'elle ressort d'une étude établie par un expert en date du 1er février 2011, s'établit à un montant de 3.500.000 €. Cette étude avait été sollicitée par la direction de la société MEDIA SOLUTIONS, dans le cadre de la recherche de financements spécialisés pour assurer le développement de l'activité de la société. L'expert a confirmé les conclusions de cette étude par une attestation formelle en date du 14 décembre 2011.

L'analyse des éléments d'actif et de passifs sur la base de la situation intermédiaire établie au 30.09.2011, de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, n'appelle pas de commentaires particuliers. Les capitaux propres ressortent à cette date à un montant de 2.382.724 €, et la trésorerie nette d'endettement à 1.650.923 €.

2.2 Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports par le Commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

En particulier :

- J'ai contrôlé la réalité de l'apport,

- J'ai analysé la valeur de l'apport proposé dans le contrat d'apport du 16 décembre 2011,

- J'ai vérifié jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport,

- J'ai effectué une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Je me suis entretenu avec les représentants des sociétés DIGITAL MEDIA SOLUTIONS et ABLE TECHNOLOGIES de la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables et juridiques envisagées.

J'ai pris connaissance des conclusions du commissaire aux comptes de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS (société Holding Expertise Conseil, représentée par monsieur Didier-Yves Racape), sur les comptes clos au 31.12.2010, qui ont été certifiés sans réserves et approuvés par l'assemblée générale ordinaire en juin 2011.
Par ailleurs, le commissaire aux comptes a également réalisé un examen limité d'une situation intermédiaire au 31 mai 2011, établi dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital intervenue en août 2011. Ces travaux n'ont pas relevé d'anomalies significatives sur les comptes qui lui ont été présentés.

Je me suis assuré, au vu notamment de la situation intermédiaire établie au 30.09.2011, qu'aucun événement susceptible d'altérer l'actif net comptable au 31.12.2010 de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, n'était intervenu, postérieurement à cette date et jusqu'à ce jour.

Gabriel OZIEL

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclue que la valeur de l'apport s'élevant à huit cent mille huit cents euros (800.800 €) n'est pas surévaluée, et en conséquence que la valeur des actions de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, objet de l'apport, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital social de la société ABLE TECHNOLOGIES.

Fait à Paris le 16 décembre 2011

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS



GABRIEL OZIEL